République Française Département des Hautes-Alpes

AR PREFECTURE

005-240500439-20170802-2017_82-DE Regu le 10/08/2017



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION N°2017-82 du 2 août 2017

OBJET - Maison de la Justice et du Droit du Briançonnais: demande de transfert au PETR de son fonctionnement et de l'organisation de l'accueil du public.

Rapporteur : M. Le Président

L'an deux mille dix-sept, le 2 août à 18 h30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Briançonnais se sont réunis en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 juillet 2017, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers

En exercice

: 36 (démission de M. François BOULANGER lors du Conseil Municipal de Villard St Pancrace notifié à la CCB le 26/7/2017)

Présents

: 25

Pouvoirs

: 8

Secrétaire de séance : Mme Francine DAERDEN.

Etaient présents: M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER (sauf pour la délibération 2017-78), M. Pierre LEROY, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avaient donné pouvoir :

M. Yvon AIGUIER à Mme Nicole GUERIN

M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM

Mme Marie MARCHELLO à Mme Catherine GUIGLI M. Bruno DAVANTURE à M. Maurice DUFOUR Mme Claude JIMENEZ à Mme Renée PETELET Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER M. Guy HERMITTE à Mme Anne Marie FORGEOUX Mme Catherine BLANCHARD à Mme Martine ALYRE

Etaient absents:

M. Eric PEYTHIEU

M. Jean Marius BARNEOUD

Mme Typhaine BERTHET BOUTARIC

Il est rappelé que la Maison de la Justice et du Droit du briançonnais (MJD) est située au 23 avenue de la République à Briançon. C'est un établissement judiciaire rattaché au Tribunal de Grande Instance de Gap et créé par une convention en date du 08 décembre 2010, multipartite, signée par le Préfet des Hautes-Alpes, les chefs de juridiction du tribunal de Gap, le maire de Briançon, les présidents de communautés de communes du Briançonnais, des Ecrins et du Queyras (cette dernière étant devenue au 01/01/17 la communauté de communes du Guillestrois Queyras), le bâtonnier du barreau de Gap et le président de l'association MEDIAVIC 05.

Ouverte à tous, elle remplit plusieurs missions :

- assurer une présence judiciaire de proximité sur le Grand Briançonnais en permettant l'accès au Droit pour tous, en privilégiant, en cas de litiges de la vie quotidienne la conciliation civile et en facilitant les démarches judiciaires des habitants du secteur,

Administration Générale

AR PREFECTURE

005-240500439-20170802-2017_82-DE Regu le 10/08/2017

- concourir à l'aide aux victimes et à l'accès au droit (présence de la juriste de l'association MEDIAVIC),
- assurer la défense des consommateurs (permanences d'associations œuvrant dans ce domaine),
- permettre sur le nord du département la mise en œuvre des procédures alternatives aux poursuites pénales décidées par le procureur de la République, l'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Une convention de répartition des frais de fonctionnement de la MJD signée le 20 décembre 2010 entre les trois communautés de communes précitées, prévoit que c'est la Communauté de Communes du Briançonnais qui prend en charge le fonctionnement, procède au paiement des charges afférentes et se fait ensuite rembourser par les trois autres collectivités.

Jusqu'en début de cette année 2017, l'accueil du public à la MJD était assuré par un personnel du Ministère de la Justice, personnel qui a été retiré en février 2017 pour rejoindre le Tribunal de Grande Instance de GAP.

Il se pose donc depuis cette date, le problème de l'accueil du public au sein de la structure.

A la suite de la réunion du conseil de suivi de la MJD du 17 mai 2017, Mme la Présidente du TGI et M le Procureur de la République ont sollicité par un courrier du 21 juin 2017 les trois communautés de communes afin qu'elles organisent et prennent en charge l'accueil (recrutement d'un agent d'accueil, financement du poste et encadrement de celui-ci).

Les 3 EPCI ont alors proposé que le poste d'agent d'accueil, sur la base d'un demi équivalent temps plein, ainsi que le fonctionnement de la MJD soient dorénavant pris en charge par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras (PETR), espace idoine pour porter des actions mutualisées et communes aux trois Communautés de communes de son territoire. Les dépenses prévisionnelles restant réparties entre les 3 EPCI, selon la clef de répartition prévue par les statuts du PETR (soit CC du Briançonnais 54%- CC du Guillestrois Queyras 26% et CC du pays des Ecrins 20%).

Afin d'engager la procédure, les 3 EPCI doivent solliciter, par délibération de leur conseil communautaire, ce transfert vers le PETR du fonctionnement de la MJD (incluant le poste d'un agent d'accueil sur la base d'un demi équivalent temps plein et la prise en charge des frais de fonctionnement des locaux).

C'est l'objet de la présente délibération.

Vu le CGCT et notamment son article L 5111-1

Vu l'arrêté préfectoral 2015-190-2 du 8 juillet 2015 actant la transformation de l'association du pays du grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, sous la forme d'un syndicat mixte fermé

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB), lesquels prévoient notamment que la CCB est compétente pour participer au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) du Grand Briançonnais ;

Vu la convention en date du 20 décembre 2010, signée par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras et la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l'avis favorable du Bureau des Vice-présidents de la CCB en date du 17 juillet 2017 ;

Administration Générale

AR PREFECTURE

005-240500439-20170802-2017_82-DE

Regu le 10/08/2017

Le conseil communautaire à l'unanimité

- **Demande** au syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras que lui soit transférée la compétence communautaire « participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit », laquelle comprend la gestion du fonctionnement des locaux et l'organisation de l'accueil du public
- **Précise** que le Conseil Syndical du PETR devra délibérer pour approuver ce transfert de la part des trois communautés de communes membres du PETR.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme Le Président,

Gérard FROM

Date affichage:

1 0 AOUT 2017